



ARRETE MUNICIPAL N° AR 2024-036

RELATIF A LA COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Servas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2024-69 en date du 4 novembre 2024 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 7 novembre 2024, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la Commune, à l'exception de la route de Lyon en zone urbaine. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la Commune.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Fait à Servas, le 7 novembre 2024

Le Maire,
Serge GUERIN



Copie du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain
- Madame la Directrice des routes du Conseil Départemental de l'Ain
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bourg-en-Bresse
- Monsieur le Président du SDIS de l'Ain
- Monsieur le Président du SIEA.